

## ARRETE n° 17-220

Portant délégation de signature du Directeur  
de l'Université de Technologie de Troyes

Le Directeur de l'Université de Technologie de Troyes,

Vu le code de l'éducation et notamment les articles L 715-3, L712-2, R 719-51 à R719-112

Vu le décret n° 94-800 du 14 septembre 1994 portant création de l'UTT,

Vu les statuts de l'établissement,

Vu l'arrêté du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 12 mai 2014 portant nomination de Pierre KOCH en qualité de directeur de l'UTT à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014.

## ARRETE

**Article 1er** : Délégation est donnée à Monsieur Florent RETRAINT, responsable du programme d'enseignement A2I, à l'effet de signer, au nom du directeur de l'UTT, Pierre KOCH, les documents suivants :

- les bons de commande relevant du sous CR 523 dont le montant est inférieur ou égal à 1000 (mille) euros HT, et à condition que ces bons de commande ne fassent pas l'objet d'une demande préalable de dépassement de seuil.

**Article 2** : Le présent arrêté entrera en vigueur dès sa transmission au Recteur, Chancelier des universités et sa publication sur le site de l'établissement.

**Article 3** : La présente délégation n'a ni pour objet ni pour effet de remettre en cause les délégations accordées à ce jour par le directeur de l'université de technologie de Troyes.

**Article 4** : Toute subdélégation de signature est prohibée.

**Article 5** : La présente délégation prend fin, au plus tard, à la fin du mandat du délégant et automatiquement en cas de cessation d'activité du délégataire.

**Article 6** : Le directeur général des services et l'agent comptable de l'université de technologie de Troyes sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Troyes, le 19 septembre 2017

Le délégant,



Le Directeur de l'UTT,  
Pierre KOCH

